

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE
PARCELLES SUR LA COMMUNE DE DIGNAC**

DGS - Stratégies foncières et
immobilières
N° 2021-D- 94

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions au président,
- VU, l'arrêté n°32 du 11 août 2020 portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signatures à Monsieur Gérard DEZIER,

DECIDE

Article 1^{er} - Est approuvée la convention de mise à disposition de terrains, à Monsieur Cédric Douillard agriculteur GAEC La Fontaine, concernant les parcelles section G, 300, 301, 303 et 304 d'une superficie d'environ 45 734 m², situées Chez Nadaud sur la commune de Dignac.

Article 2 - Le droit d'utilisation précaire est consenti à compter de la date exécutoire de la présente décision, et prendra fin à la date indiquée dans le courrier que GrandAngoulême adressera à l'utilisateur pour y mettre fin.

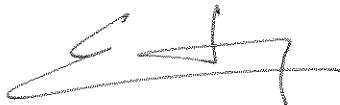
Article 3 - L'utilisateur est autorisé à utiliser les parcelles dans le but de faire du fourrage pour son activité d'agriculteur et ainsi préserver la propreté du site.

Article 4 – Le droit d'utilisation est consenti à titre gracieux et aucune charge, impôts ou taxes ne seront demandés à l'utilisateur, en contrepartie de l'entretien des terrains.

Article 5 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 15 AVR. 2021

P/Le Président,
Le Vice-Président,



Gérard DEZIER

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 15 AVR. 2021
Publié ou notifié,
Le 15 AVR. 2021